



38355 - Il est pas permis de jeûner le deuxième jour de Chawwal

question

Est-il permis de commencer le jeûne de rattrapage à partir du deuxième ou troisième jour après la fête (de fin de Ramadan) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La fête dite aid-al-fitr dure un seul jour : le premier jour de Chawwal. Quant à l'idée très répandue selon laquelle ladite fête dure trois jours, elle ne repose que sur une coutume largement observée, mais qui ne peut fonder aucune disposition légale.

Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Abou Saïd (P.A.a) a dit que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait interdit le jeûne du jour de la aid-al-fitr et celui de la aid-al-kabir : le jour du sacrifice** (al-Boukhari, 1992).

Cela étant, ladite fête dure un seul jour et c'est ce jour-là qu'il est interdit de jeûner. Quant aux 2^e et 3^e jours, il est permis de les jeûner soit pour rattraper des jours ratés, soit à titre surérogatoire. Allah le sait mieux.